

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DJS 207 Mise en œuvre de l'opération Paris Jeunes Solidaires pour l'année 2012.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de mettre en œuvre l'opération Paris Jeunes Solidaires en 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à mettre en œuvre l'opération Paris Jeunes Solidaires en 2012 conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à désigner, par arrêté, et sur proposition de la commission d'attribution compétente, les lauréats de l'opération Paris Jeunes Solidaires au titre de l'année 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6714 (Bourses et Prix), rubrique 422, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants sous réserve de la décision de financement.